

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02952

Numéro SIREN : 821 644 440

Nom ou dénomination : 3 P CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 07/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/024428

3 P CONCEPT SAS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 1 000,00 Euros
Siège social : 685 Chemin des Crêtes

31380 AZAS
R.C.S : 821 644 440 TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 30/09/2022

Le 30/09/2022,
à 14 heures,

Les associés de la société **3 P CONCEPT SAS**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Vincent PERRY, préside la séance en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- La dissolution anticipée de la société ;
- La nomination du liquidateur ;
- Le siège de la liquidation ;
- Les formalités à accomplir.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

- La dissolution anticipée de la société ;
- La nomination du liquidateur ;
- Le siège de la liquidation ;
- Les formalités à accomplir.

*** Première Résolution**

L'Assemblée Générale décide de la liquidation anticipée de la société **3 P CONCEPT** à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu' à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention « société en liquidation ». Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention « société en liquidation » accompagnée du nom du liquidateur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*** Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale décide de nommer comme liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation Monsieur Vincent PERRY demeurant 11, Impasse de Hautmont 31860 Villate.
Cette nomination met fin aux pouvoirs du Président.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

Monsieur Vincent PERRY déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par la loi et règlements en vigueur.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*** Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de la liquidation au lieu du siège social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*** Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président,

